



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 39128

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les revendications exprimées par la fédération mosellane de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. En effet, les charges sociales étant directement payées par l'entreprise et fondées uniquement sur l'assiette de la main d'œuvre, ils souhaiteraient vivement que soit établie une diversification significative de l'assiette des charges avec taxation des machines. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le programme annoncé par le Premier ministre, dans son discours de politique générale au Parlement, a conduit le Gouvernement à engager une réflexion permettant d'adapter les modes de financement des charges aux possibilités contributives des entreprises. Les axes définis portent, notamment, sur l'allègement des charges qui grevent le coût du travail, la réforme de la fiscalité, un accès plus facile au crédit bancaire ainsi que la simplification des formalités administratives. Dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, la mise en place de la contribution au remboursement de la dette sociale, préalable d'assainissement indispensable, a permis l'élargissement de l'assiette à tous types de revenus. Il en sera de même avec la création d'un régime universel d'assurance maladie, ce qui allégera d'autant plus les charges des entreprises, et notamment celles utilisant de la main-d'œuvre. En outre, la baisse des impôts est l'un des objectifs sur lequel le Gouvernement entend faire des propositions au Parlement, dans le cadre du projet de réforme fiscale. Par ailleurs, le Gouvernement a fait de la bataille pour l'emploi sa priorité absolue en se mobilisant, tout particulièrement, pour favoriser l'emploi des jeunes. Ainsi, les mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale renforcent-elles les secteurs de main-d'œuvre par des allègements, exonérations et abattements, notamment sur les bas salaires. Le contrat initiative-emploi permet de bénéficier d'une prime de 2 000 F par mois pendant deux ans ; le complément d'accès à l'emploi pour les jeunes s'élève à 2 000 F par mois pendant neuf mois ; l'aide forfaitaire versée par l'État pour l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage s'élève à 13 000 F par an. Ces mesures traduisent, d'une manière déjà significative, la volonté du Gouvernement de poursuivre son effort en faveur de l'adaptation des charges supportées par les entreprises. Il faut également souligner les mesures récentes incluses dans les plans pour les banlieues et les zones de revitalisation rurale participant au même objectif. Quant à la taxe professionnelle, deux éléments servent à la base d'imposition ; les salaires représentent 40 p. 100 de l'assiette et les immobilisations 60 p. 100. Les immobilisations corporelles comprennent notamment les machines, les outillages, les mobiliers et les véhicules. La lutte pour l'investissement et pour l'emploi a fait l'objet de mesures favorables, mais la réforme de la taxe professionnelle conduit à des arbitrages complexes qu'il convient d'approfondir dans le cadre du projet de réforme fiscale en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39128

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2827

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 4013